

**CADRE ORGANISATIONNEL  
DES SERVICES OFFERTS AUX ÉLÈVES  
HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ  
D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE  
(ÉHDAA)**

**2017-2018**



## INTRODUCTION

Dans la politique de l'adaptation scolaire, le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec (MEES) affirme clairement l'importance d'aider les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (ÉHDAA) à réussir sur le plan de l'instruction, de la socialisation et de la qualification. Pour ce faire, la Loi sur l'instruction publique (LIP) oblige les commissions scolaires à se doter d'une politique locale qui définit les normes d'organisation des services éducatifs aux ÉHDAA.

C'est à partir de cette politique locale, adoptée en juin 2010, que le présent cadre précise les modalités de services offerts à la clientèle de son territoire. Nous y retrouvons les principales informations définies et actualisées sur les services offerts aux élèves HDAA pour le primaire et le secondaire. Les documents précisant les orientations et les critères d'accès à ces services sont pour la plupart disponibles sur le site de la Commission scolaire.

## MODALITÉS D'ORGANISATION

La Commission scolaire doit, tel que stipulé à l'article 209 de la Loi sur l'instruction publique, fonder l'organisation des services éducatifs adaptés sur l'évaluation individuelle des capacités et des besoins des élèves en s'assurant qu'elle se fasse dans le milieu le plus naturel pour eux, et le plus près possible de leur lieu de résidence.

Dans cette optique, la Commission scolaire offre diverses organisations de service favorisant l'intégration.

### MODALITÉS D'INTÉGRATION

**Intégration totale dans l'école de quartier :** L'élève fréquente une classe régulière de son groupe d'âge, mais bénéficie des services offerts dans son école pour répondre à ses besoins.

**Intégration totale dans une école désignée :** L'élève fréquente une classe régulière, mais profite de la formation du personnel et de la proximité des services spécialisés.

**Intégration partielle :** L'élève fréquente une classe régulière, mais profite d'un service spécialisé pour une partie de son temps de classe. La situation inverse est aussi possible.

## MODALITÉS DE REGROUPEMENTS

L'élève est scolarisé en classe spécialisée dans une école régulière et participe à l'ensemble des activités de l'école.

**Services de regroupements hétérogènes** : Services à effectif réduit regroupant des élèves aux profils diversifiés ayant des besoins particuliers :

- Services temporaires : ayant pour but l'obtention de la diplomation.
- Services continus : ayant pour but le respect du rythme de l'élève avec des attentes modifiées.

**Services spécialisés homogènes** : Services à effectif réduit regroupant des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ayant des besoins communs. L'appellation « classe spécialisée », tel que défini dans la convention collective des enseignants (art.8.8-00) en est un synonyme.

**Enseignement à domicile** : Mesure temporaire visant à offrir un enseignement à l'élève incapable d'être scolarisé en établissement.

**Enseignement en centre hospitalier** : Mesure offerte aux élèves pendant un séjour de courte ou longue durée.

**Enseignement en centre d'accueil** : Service offert aux jeunes fréquentant le centre de réadaptation pour une courte ou longue durée.

## LES SERVICES D'APPUI À L'INTÉGRATION

**Les mesures d'appui à l'enseignant ou à l'élève** (liste non exhaustive)

- Soutien de la direction d'école
- Orthopédagogie
- Professionnel non enseignant (psychologie, orthophonie, psychoéducation, travail social, orientation scolaire)
- Mesures financières permettant la formation ou la concertation
- Équipement spécialisé ou technologique
- Traduction braille
- Numérisation pour les aides technologiques
- Personnel de soutien (TES, PPH)
- Accompagnement par les Services éducatifs jeunes
- Service-conseil
- Service d'aide technique et matérielle

Ces mesures ont pour but de soutenir, directement ou indirectement, tant l'élève que l'enseignant.

# MODALITÉS D'ORGANISATION DES SERVICES ÉHDAA 2017-2018 AU PRIMAIRE

Types de services	Modalités de services	Écoles	Critères d'admissibilité (Pour plus de détails, se référer au document d'information pour chacun des services)
Services en classe régulière avec mesures d'appui	Enseignant en orthopédagogie Soutien à l'encadrement de TES Services-conseils : en santé mentale, en trouble de comportement, pour les TSA Orthopédagogues-professionnelles Orthophonie Psychologie Services d'aide technologique	Toutes les écoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon les besoins de l'élève et de son plan d'intervention.</li> </ul>
Services temporaires	<p><b>Service-Liaison</b> Intégration à l'école désignée pour les troubles d'apprentissage avec intégration totale et orthopédagogie intensive.</p> <p><b>Centre d'aide</b> Mesure de quelques semaines visant la rééducation comportementale à l'extérieur de l'école (services de TES et de psychoéducation avec enseignement).</p> <p><b>Service d'enseignement pour les jeunes hospitalisés</b></p>	<p>Notre-Dame-du-Rosaire (École désignée)</p> <p>St-Antoine</p> <p>Centre hospitalier</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élève est inscrit au 2<sup>e</sup> cycle du primaire et présente des difficultés d'apprentissage attribuables à un trouble spécifique d'apprentissage diagnostiqué ou en voie de l'être de type dyslexie, dysorthographe ou dysphasie légère, et non par le potentiel intellectuel.</li> <li>• La situation de l'élève démontre que les mesures de remédiation ou d'adaptation mises en place ne permettent pas à l'élève de progresser suffisamment pour combler son retard au plan des apprentissages principalement en français.</li> <li>• L'intégration en classe régulière, jumelée à un service d'orthopédagogie intensif, profiterait à l'élève et laisserait entrevoir une réintégration possible au 3<sup>e</sup> cycle.</li> <li>• L'élève est inscrit dans une classe de la 2<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année.</li> <li>• L'élève a bénéficié préalablement d'un suivi par le professionnel du service support-conseil.</li> <li>• L'élève n'a pas progressé malgré l'aide spécialisée consentie, démontrant ainsi un problème sérieux au niveau du comportement, à cause de la durée, de la constance, de la fréquence, de la gravité et de la complexité des comportements.</li> <li>• Enseignement offert selon les besoins et la durée du séjour.</li> </ul>
Services spécialisés	<p><b>École désignée en trouble de comportement</b> Intégration dans une classe ordinaire supportée par une équipe spécialisée (psychoéducation, TES, enseignant en orthopédagogie)</p> <p><b>Service de classe-ressource</b> Enseignement du français et des mathématiques hors classe avec un enseignant en orthopédagogie.</p> <p><b>Regroupement homogène</b> <b>Service de soutien en déficience intellectuelle</b></p> <p><b>Regroupement homogène</b> <b>Service de classe langage</b></p> <p><b>Regroupement hétérogène</b> <b>Service de soutien en déficience motrice</b></p> <p><b>Regroupement homogène</b> <b>Service pour les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme</b></p> <p><b>Regroupement homogène</b> <b>Service pour les élèves présentant des difficultés relatives à la santé mentale</b></p>	<p>Antoine-De St-Exupéry (École désignée)</p> <p>La Carrière</p> <p>André-Gagnon</p> <p>L'Horizon</p> <p>De La Pulperie</p> <p>Le Roseau (École désignée)</p> <p>Félix-Antoine-Savard</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élève est identifié depuis quelques mois (au moins six) comme étant un élève présentant des difficultés d'adaptation et/ou un trouble du comportement tel que décrit par le MEES.</li> <li>• L'élève a franchi les étapes suivantes : - classe régulière ; - classe régulière avec mesures d'appui ; - classe régulière avec service-conseil ; - classe régulière via le centre d'aide ; - centre d'aide via l'intervention de la professionnelle affectée au centre d'aide longue durée.</li> <li>• L'élève est inscrit au 3<sup>e</sup> cycle, et a des difficultés graves d'apprentissage nécessitant des modifications pédagogiques en français et en mathématique.</li> <li>• La situation démontre que les mesures d'adaptation mises en place ne lui permettent pas de progresser au point qu'il a été nécessaire de modifier les attentes du PFEQ, en français ET en mathématique.</li> <li>• L'élève a été préalablement identifié comme ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère.</li> <li>• La situation de l'élève sollicite un encadrement constant et celui-ci manifeste peu d'autonomie.</li> <li>• L'élève est d'âge primaire et présente une atteinte modérée à sévère au niveau réceptif et une atteinte sévère au niveau expressif.</li> <li>• L'élève a été soumis à la stimulation et aux apprentissages de la classe régulière en 1<sup>re</sup> année.</li> <li>• Les besoins de l'élève nécessitent l'environnement pédagogique adapté aux caractéristiques de la déficience langagière.</li> <li>• L'élève présente une déficience qui répond aux critères des déficiences motrices telle que décrite dans le guide d'organisation des services du MEES, auxquelles sont associées des limitations importantes sur le plan cognitif.</li> <li>• Les limitations du fonctionnement moteur sont significatives et requièrent des services soutenus, la situation de l'élève sollicite un encadrement constant et l'élève manifeste peu d'autonomie.</li> <li>• L'élève a été préalablement diagnostiqué comme ayant un trouble envahissant du développement ou du spectre de l'autisme.</li> <li>• L'évaluation des capacités et des besoins de l'élève démontre que les limitations du fonctionnement sont significatives et requièrent des services soutenus, nécessitant d'orienter l'élève vers l'un des services de l'école désignée.</li> <li>• L'élève a été préalablement identifié comme présentant un trouble relevant de la psychopathologie, ou que l'analyse fonctionnelle globale démontre un besoin d'encadrement associé à ce type de trouble.</li> <li>• L'élève a fait l'objet de mesures adaptées entreprises dans le cadre d'un plan d'intervention individualisé et ces mesures sont insuffisantes pour faire progresser l'élève dans son école de quartier.</li> </ul>

# MODALITÉS D'ORGANISATION DES SERVICES ÉHDAA 2017-2018 AU SECONDAIRE

Types de services	Modalités de services	O/Lafontaine	O/Dominique-Rachine	Des Grandes-Marées	Charles-Gravel	Fréchette	Critères d'admissibilité	Qualifications
Services en classe régulière avec mesures d'appui	<ul style="list-style-type: none"> <li>Service de récupération</li> <li>Orthopédagogie</li> <li>Services-conseils</li> <li>Enseignant-ressource</li> <li>Service d'aides technologiques</li> </ul>	X	X	X	X	X	Du primaire au secondaire : Avoir réussi les matières français et mathématique OU pour les élèves HDAA pour qui la fréquentation de la classe régulière est le meilleur choix pour lui. D'une année à l'autre au secondaire : <u>régles de passage-école</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diplôme d'études secondaires (DES)</li> <li>Diplôme d'études professionnelles (DEP)</li> </ul>
		<p><b>Regroupement hétérogène</b> Présecondaire (premier cycle)</p> <p>N'atteint pas les exigences de la 6<sup>e</sup> année du primaire en français et mathématique.</p>						
Services temporaires	Cheminement particulier de type temporaire ou effectif réduit 1 (premier cycle)	X		X	X		Avoir réussi ou avoir atteint partiellement les exigences de la 6 <sup>e</sup> année du primaire et démontrer des facteurs de risque nécessitant le besoin d'une structure plus encadrante et d'un enseignement différencié.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diplôme d'études secondaires (DES)</li> <li>Diplôme d'études professionnelles (DEP)</li> </ul>
	Cheminement particulier de type temporaire ou effectif réduit 2 (premier cycle)	X		X	X		Avoir cheminé en secondaire 1 avec service d'appui et ne pas avoir réussi au moins 2 des 3 matières suivantes (français, mathématique, anglais).	
	Cheminement particulier de type temporaire ou effectif réduit 3 (deuxième cycle)		X			X	Avoir cheminé en secondaire 1 avec service d'appui ou regroupement et avoir réussi au moins 2 des 3 matières suivantes (français, mathématique, anglais), et démontrer des facteurs de risque nécessitant le besoin d'une structure plus encadrante et d'un enseignement différencié.	
	Cheminement particulier de type temporaire ou effectif réduit 3 (deuxième cycle)		X			X	Avoir cheminé en secondaire 2 avec service d'appui ou regroupement et avoir réussi au moins 2 des 3 matières (français, mathématique, anglais), et démontrer des facteurs de risque nécessitant le besoin d'une structure plus encadrante et d'un enseignement différencié.	
	Projet pédagogique particulier 15 ans (deuxième cycle)		X		X	X	Avoir 15 ans au 30 septembre et avoir réussi au moins 2 des 3 matières suivantes du deuxième secondaire (français, mathématique, anglais).	
	Programme préparatoire à la formation professionnelle (PRÉDEP) (deuxième cycle)		X		X	X	Avoir 16 ans au 30 septembre et avoir réussi les 3 matières de base du deuxième secondaire (français, mathématique, anglais).	
Services spécialisés	Formation métier semi-spécialisé (FMS) (deuxième cycle)			X	X	X	Avoir 15 ans au 30 septembre et ne pas avoir réussi les matières de base du deuxième secondaire (français, mathématique).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Certification de formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé</li> <li>Diplôme d'études professionnelles (DEP), avec passerelle</li> </ul>
	Cheminement particulier de type continu (premier cycle)			X	X		Avoir des difficultés d'apprentissage au point où les modifications pédagogiques sont appliquées dans les matières principales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Certification de formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé</li> <li>Certification de formation préparatoire au travail</li> </ul>
	Classes spéciales (premier cycle)	Langage et TSA			Santé mentale		Élève handicapé ayant plusieurs années de retard à la fin du primaire et ayant des besoins spécifiques nécessitant un regroupement homogène.	
	Formation préparatoire travail (FPT) (deuxième cycle)			X	X	X	Avoir 15 ans à la fin du premier cycle du secondaire, élève n'ayant pas atteint les exigences de fin primaire en français et en mathématique.	
Classes spéciales (premier et deuxième cycle)		X				Élève handicapé ayant besoin d'une supervision constante et des limitations significatives sur le plan intellectuel, physique et adaptatif associées.		



# Les chemins de la persévérance



12 ans

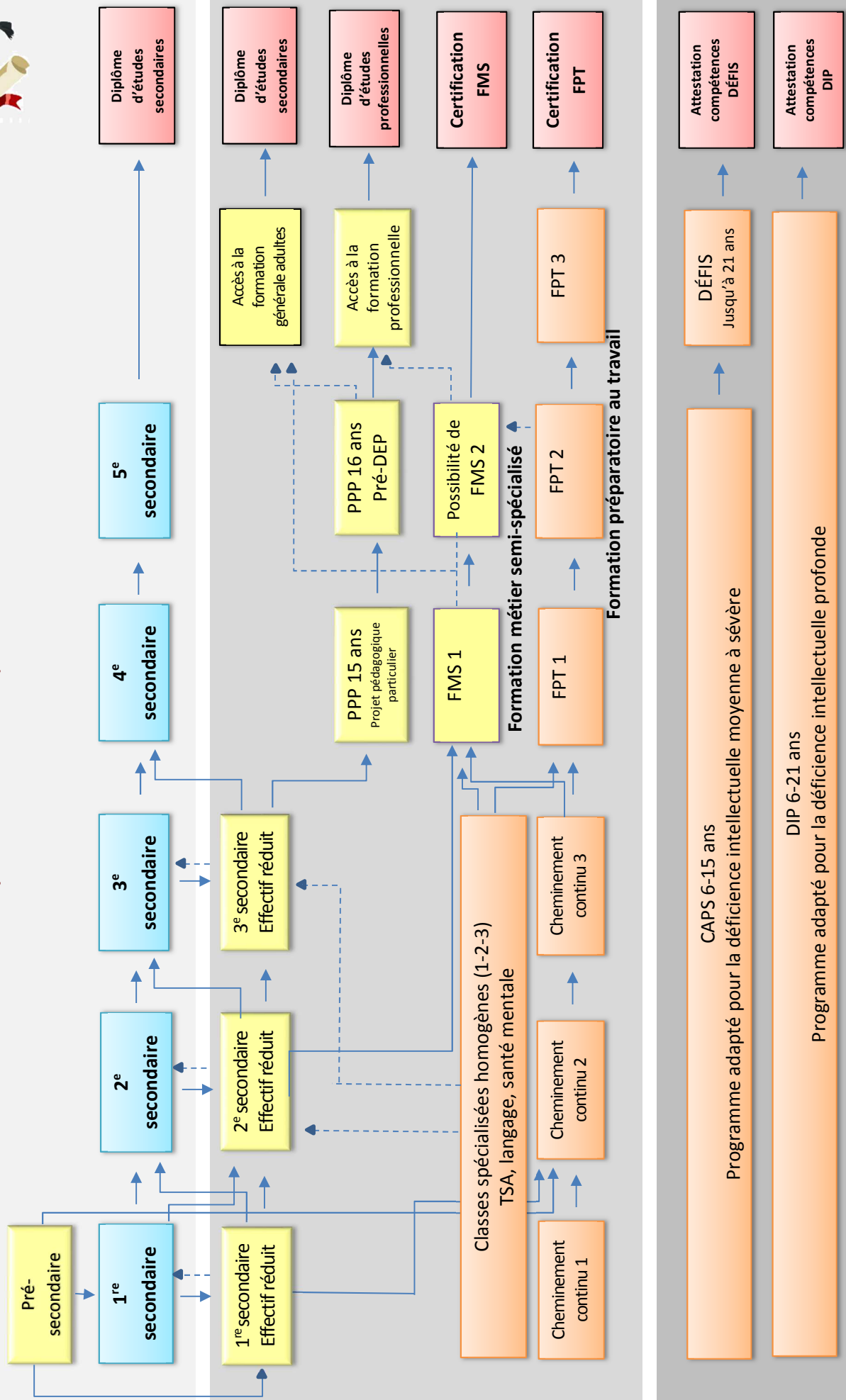
13 ans

14 ans

15 ans

16 ans

16 ans et plus



————— Indique les trajectoires habituelles

- - - - - Indique les trajectoires possibles à certaines conditions

## DÉFINITIONS

**Élève à risque :** On entend par élève à risque des élèves du préscolaire, du primaire ou du secondaire qui présentent des facteurs de vulnérabilité susceptibles d'influer sur leur apprentissage ou leur comportement et peuvent ainsi être à risque, notamment au regard de l'échec scolaire ou de leur scolarisation, si une intervention rapide n'est pas effectuée.

**Élève ayant une difficulté d'apprentissage :**

Au primaire celui : dont l'analyse de la situation démontre que les mesures de remédiation mises en place, par l'enseignante ou l'enseignant et par les autres intervenantes ou intervenants durant une période significative, ne lui permettent pas de progresser suffisamment afin de combler son retard au plan des apprentissages en français, langue d'enseignement **ou** en mathématique. Ce retard est établi en fonction de ce qui est attendu de lui, compte tenu à la fois de son âge et du Programme de formation de l'école québécoise.

Au secondaire celui : dont l'analyse de la situation démontre que les mesures de remédiation mises en place, par l'enseignante ou l'enseignant et par les autres intervenantes ou intervenants durant une période significative, ne lui permettent pas de progresser suffisamment afin de combler son retard au plan des apprentissages en français, langue d'enseignement **et** en mathématique. Ce retard est établi en fonction de ce qui est attendu de lui, compte tenu à la fois de son âge et du Programme de formation de l'école québécoise.

**Élève présentant des troubles du comportement est celui** : dont l'évaluation psychosociale, réalisée en collaboration par un personnel qualifié et par les personnes visées, avec des techniques d'observation ou d'analyse systématique, révèle un déficit important de la capacité d'adaptation se manifestant par des difficultés significatives d'interaction avec un ou plusieurs éléments de l'environnement scolaire, social ou familial.

Les difficultés d'interaction avec l'environnement sont considérées significatives, c'est-à-dire comme requérant des services éducatifs particuliers, dans la mesure où elles nuisent au développement du jeune en cause ou à celui d'autrui en dépit des mesures d'encadrement habituelles prises à son endroit.

(Référence : *Convention collective des enseignants*, annexe 19)

**Cheminement particulier de type temporaire** : Cheminement qui vise l'intégration à l'un des cheminements réguliers en vue de l'obtention du DES ou DEP.

**Cheminement particulier de type continu** : Cheminement qui vise l'intégration à un programme de 2<sup>e</sup> cycle davantage susceptible de répondre aux intérêts, aux besoins et aux capacités de l'élève.

## **ACRONYMES**

DIMS : Déficience intellectuelle moyenne à sévère

ÉHDAA : Élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Programme CAPS : Compétences axées sur la participation sociale

Programme DÉFIS : Démarche éducative favorisant l'intégration sociale

Programme DIP : Déficience intellectuelle profonde

PFAE : Parcours de formation axée sur l'emploi

FPT : Formation préparatoire au travail

FMS : Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé

DES : Diplôme d'études secondaires

DEP : Diplôme d'études professionnelles